



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
LEGISLATION ET GESTION SCOLAIRES

L.G.S./07 /12
Cl. 09060800

**Aux Pouvoirs Organiseurs,
Aux Chefs d'Etablissements
de l'Enseignement Fondamental
de l'Enseignement Secondaire
de l'Enseignement de Promotion Sociale
de l'Enseignement Supérieur
Catholique
des Centres PMS et
des Internats libres subventionnés**

Madame, Monsieur,

Bruxelles, le 19 mars 2007

**OBJET : INDEXATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE PREVUE DANS LA LOI DU 3 JUILLET 2005 RELATIVE
AUX DROITS DES VOLONTAIRES**

Les montants forfaitaires, journaliers et annuels des indemnités auxquels peuvent prétendre les volontaires soumis à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires sont fixés suite à leur indexation, à partir du 1^{er} janvier 2007 à :

- 1° 28,48 € par jour
- 2° 1139,02 € par an

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Jean DE BREUCK, conseiller juridique du SeGEC (tél. 02/256.70.45), jean.debreuck@segec.be .

Espérant que ces informations pourront vous être utiles, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Bénédicte BEAUDUIN
Directrice